

INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL EN STRUCTURE PETITE ENFANCE A ORMESSON-SUR-MARNE

Les modes d'accueil existants sur la commune d'Ormesson-sur-Marne et leurs caractéristiques :

1. **La crèche familiale « D'Orm Mi Fa Sol »** est une structure municipale accueillant douze assistantes maternelles qui exercent leur mission au sein de leur domicile ; elles sont employées par la Ville en tant qu'agents municipaux et contractualisent un contrat avec les parents employeurs pour chaque enfant qu'elles accueillent ; Une Educatrice de Jeunes Enfants les accompagne dans le cadre de visites à domicile et organise chaque semaine des temps d'accueil collectif au Centre de Loisirs Pierre Monthézin. L'amplitude horaire est 7h-18h30.
2. **La crèche collective Babilou** est une structure dont la Ville a confié la gestion au groupe Babilou Family ; La structure bénéficie d'un accueil de 30 berceaux réservés par la Ville d'Ormesson-sur-Marne pour ses habitants. Il y a 10 places pour la section des bébés, 10 places pour la section des moyens et 10 places pour la section des grands. L'amplitude horaire est 7h30-19h.
3. **Le Multi-Accueil « Les Petits d'Orm »** est une structure municipale pouvant accueillir 12 enfants âgés de 18 mois jusqu'à leur entrée à l'école maternelle sur une amplitude horaire 9h-17h.

Votre demande de place en structure petite enfance est étudiée selon les capacités d'accueil de ces trois structures et au regard de vos besoins.

Les modes de gardes du secteur privé pour lequel vous devez faire d'autres démarches:

En plus des places disponibles des structures petite enfance de la Ville d'Ormesson-sur-Marne, il existe d'autres possibilités pour l'accueil de vos enfants dans le secteur privé :

- 1- **Les assistantes maternelles indépendantes** de la ville et des alentours. Le service Relais Petite Enfance, mutualisé avec la ville de Noisieu, peut vous accompagner dans vos démarches et met à disposition la liste des assistantes maternelles des villes d'Ormesson-sur-Marne et de Noisieu qui vous a été transmise. Ce service gratuit est accessible :
 - aux familles pour les accompagner dans leur rôle de parent employeur ;
 - aux assistantes maternelles pour leur permettre de participer aux temps d'éveil avec les enfants, ils sont organisés tous les matins au sein du Relais Petite Enfance situé à Noisieu ; il leur est également proposé des formations.
- 2- **Les gardes d'enfants à domicile** (parfois partagées avec une autre famille) peuvent être recrutées au travers d'organismes privés tel que Kinougarde (01 42 50 00 55) , O2 (02 43 72 02 02) ou autres. Ces professionnels ont également la possibilité de bénéficier des services du Relais Petite Enfance mutualisé de Noisieu et Ormesson-sur-Marne.
- 3- **Les crèches privées** comme Le Nidou (07 60 42 38 12) 3 route de Provins à Ormesson-sur-Marne avec laquelle il faut prendre contact pour une éventuelle inscription. N'hésitez pas également à

VILLE D'ORMESSON-SUR-MARNE

10 avenue Wladimir d'Ormesson - 94490 Ormesson-sur-Marne
Tél. : 01 45 76 95 28 - Fax : 01 45 76 29 78 – courriel : contact@ormesson.fr
www.ormesson.fr

regarder les récentes micro-crèches privées qui ont ouvert à proximité (Les Petites Canailles ou Les Petits Chaperons Rouges à Chennevières-sur-Marne par exemple).

Les demandes de place en structure petite enfance

Vous avez effectué une demande de place en structure petite enfance au sein de la Ville d'Ormesson-sur-Marne. Celle-ci sera étudiée lors de la prochaine commission d'attribution des places en structure petite enfance qui aura lieu au cours du deuxième trimestre de l'année 2023.

Merci de noter que l'étude de votre demande n'équivaut en aucun cas à l'attribution d'une place en structure petite enfance.

Si la naissance de votre enfant a eu lieu depuis votre pré-inscription, votre demande sera étudiée en commission d'attribution ***uniquement si la naissance est confirmée par un document officiel*** remis au service.

La procédure pour l'attribution des places en structures municipales

L'attribution des places en structures petite enfance à Ormesson-sur-Marne s'effectue lors d'une commission spécifique qui se déroule au 2^e trimestre de chaque année civile (en avril/mai) pour un accueil des enfants à partir du mois de septembre qui suit. ***Toute éventuelle modification de votre demande doit être faite avant le 31 mars afin d'être prise en compte pour cette commission annuelle.***

Chaque situation individuelle est étudiée en premier lieu au regard des capacités d'accueil des structures municipales existantes et des conformités d'agrément, tant en crèche collective qu'en crèche familiale, puis au cas par cas pour chaque famille, en fonction des points obtenus selon les critères d'attribution. En cas d'égalité de points, la première inscription effectuée dans le temps est prioritaire, l'étude et l'attribution des points par critère se fait pour chaque tranche d'âge des enfants : section des petits, des moyens et des grands.

Suite au déroulement de la commission, la réponse à votre demande, qu'elle soit favorable ou non, vous sera transmise par courrier postal. Si cette réponse est défavorable, vous avez la possibilité de maintenir votre demande de place en structure petite enfance qui sera positionnée sur liste d'attente. En cas de désistement d'une famille ayant reçu une réponse favorable, votre demande sera alors de nouveau étudiée toujours en fonction du classement déterminé selon les critères d'attribution.

Il y a plus de demandes de places que de places disponibles, consciente des difficultés que cela implique pour les familles, la Ville travaille actuellement sur des projets spécifiquement dédiés au secteur de la petite enfance.